
S É N A T

1^{re} SESSION ORDINAIRE 1961-1962

Service des Commissions.

BULLETIN DES COMMISSIONS

AFFAIRES CULTURELLES

Judi 14 décembre 1961. — *Présidence de M. Louis Gros, président.* — La commission a décidé de joindre l'examen de la proposition de loi de M. Marrane (n° 209, session 1960-1961) tendant à la réorganisation de l'éducation physique et du sport en France, à celui de la proposition de loi (n° 179, session 1960-1961) de M. Henriet, tendant à modifier l'organisation actuelle de l'éducation physique et des sports et à créer des centres d'éducation physique et sportive dits « Cités sportives ».

Elle a confié la préparation de ce travail à MM. Baumel, Del-puech, Garaudy, Noury, Philippon, Tinant et Vigier.

La commission a, en outre, adopté les conclusions du rapport de M. Tinant, favorables à l'adoption du texte voté par l'Assemblée Nationale en première lecture, sur le projet de loi (n° 131, session 1960-1961) accordant des congés non rémunérés aux travailleurs salariés et apprentis en vue de favoriser la formation de cadres et animateurs pour la jeunesse.

AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN

Mercredi 13 décembre 1961. — *Présidence de M. Jean Ber-
taud, président, et de M. Henri Cornat, vice-président.* — Le pré-
sident a demandé à la commission de prendre position sur la
discussion, avant la fin de la session, des trois projets de loi
relatifs, respectivement, aux prix agricoles, à l'institution ou à
l'extension de certaines règles de commercialisation de produits
agricoles, aux groupements agricoles d'exploitation en commun,
ces trois projets de loi n'étant pas encore adoptés par l'Assem-
blée Nationale.

Une discussion s'est alors instaurée à laquelle ont pris part
MM. Blondelle, Restat, Golvan, Brun et Deguise, rapporteur du
projet de loi relatif aux prix agricoles.

Ce dernier a précisé que le texte qu'il devait rapporter allait
être voté incessamment par l'Assemblée Nationale et pourrait
probablement venir en séance publique le lendemain, jeudi
14 décembre. En conséquence, il a demandé à la commission
d'accepter d'examiner ce texte le soir, à vingt-et-une heures, étant
entendu que, lors de l'ouverture de la discussion en séance pu-
blique, il demanderait au Gouvernement de ne pas utiliser la
procédure du vote bloqué. Il a, d'ores et déjà, indiqué que les
propositions qu'il ferait à la commission comporteraient un cer-
tain nombre d'amendements par rapport au texte adopté, par
l'Assemblée Nationale.

La commission a décidé d'examiner, dans une réunion qu'elle
tiendrait le soir, à vingt-et-une heures, le projet de loi relatif
aux prix agricoles.

MM. Golvan et Brun, rapporteurs respectifs des projets de
loi relatifs aux groupements agricoles d'exploitation en com-
mun et à l'institution ou à l'extension de certaines règles de com-
mercialisation de produits agricoles, ont déclaré ensuite que,
ces textes n'étant pas encore adoptés par l'Assemblée Nationale,
ils ne seraient pas en état de rapporter avant la fin de la
session, ces projets de loi posant des questions complexes, tant
sur le plan économique que sur le plan juridique.

Ils ont, en outre, précisé que si le Gouvernement maintenait
l'inscription de ces projets de loi à l'ordre du jour prioritaire
du Sénat, ils abandonneraient le rapport.

M. Restat a demandé à la commission, si ces textes venaient
en discussion en séance publique, de reprendre le texte voté par
le Sénat en première lecture, afin qu'une navette puisse s'ins-
taurer.

La commission a, ensuite, entendu un exposé de M. Massé, commissaire général au Plan, sur le quatrième Plan de développement économique et social.

M. Massé a, tout d'abord, fait connaître aux Sénateurs les conditions dans lesquelles avait été élaboré le quatrième Plan, la procédure suivie pour la composition et les travaux des différentes commissions et le déroulement des travaux du Conseil Economique et Social saisi pour avis du projet.

Commentant le rapport des effectifs de la population active à ceux de la population inactive, le commissaire général a tenu à souligner que, malgré le caractère défavorable de ce rapport, la production et la productivité française avaient néanmoins augmenté.

Il s'est livré à un commentaire détaillé du texte contenu dans le premier volume du projet de loi (n° 1573 A.N.) consacré à une « vue d'ensemble » sur le quatrième Plan, évoquant successivement sa signification, dans un régime où l'initiative privée et l'action publique coexistent, ses objectifs généraux, le développement de la production, l'évolution des échanges, les fruits de l'expansion économique et, enfin, les moyens d'exécution de cet instrument choisi.

Au cours de son exposé, le commissaire général a déclaré que le développement équilibré de la consommation était un des problèmes majeurs et les plus difficiles de ce quatrième Plan : il a également donné des précisions sur la politique d'action régionale qu'entend promouvoir le Gouvernement, notamment en Bretagne, dans le Nord—Pas-de-Calais et dans le Massif Central.

MM. Beaujannot, Champleboux, Restat, Billiemaz, Jager, Toribio, André, Longchambon et le vice-président lui-même ont posé à M. Massé différentes questions, le rapporteur de la commission soulignant que l'expansion de 24 % en quatre ans n'était qu'une approximation dont on ne savait pas si elle pourrait être observée, mais qu'il était heureux que la coloration actuelle du Plan soit influencée par le « social ».

Présidence de M. Restat, vice-président. — Au cours d'une deuxième séance, sur le rapport de M. Deguise, la commission a procédé, dans la soirée, à l'examen du projet de loi (n° 135, session 1961-1962), adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux prix agricoles.

Après avoir rappelé la doctrine du Gouvernement en matière de prix agricoles, telle qu'elle résultait de l'exposé des motifs du projet de loi et du quatrième Plan de développement économique et social, M. Deguise a indiqué que l'objet du mécanisme des prix ne pouvait être limité, comme le conçoit

le Gouvernement, à la non-détérioration relative des prix par l'actualisation. Il considère que la politique des prix doit contribuer pour une part à l'accession des agriculteurs à la parité concurrentiellement avec d'autres moyens : politique des marchés et politique des structures.

A l'article premier, une rédaction nouvelle des deux premiers alinéas a été proposée pour marquer le caractère provisoire du projet de loi qui s'applique pour la mise en œuvre du quatrième Plan en attendant que la politique agricole commune ait reçu un commencement d'exécution suffisant ; au troisième alinéa, un amendement a été adopté, sur la proposition de MM. Deguise et Blondelle, tendant à rappeler que la politique des prix agricoles doit viser à « établir la parité économique ».

Estimant, par ailleurs, indispensable de prévoir la mise en œuvre des moyens pratiques d'observation du niveau de la rémunération du travail et du capital agricoles sur la base de comptabilités moyennes d'exploitations, la commission s'est ralliée à un amendement du rapporteur, tendant à créer un Institut paritaire d'économie rurale (article premier *bis*, nouveau).

Sur l'article 2, la commission a estimé que la notion d'exportations rentables ne pouvait constituer une base valable de notre politique agricole tant que les accords internationaux n'auront pas mis fin aux pratiques de dumping. Le paragraphe 2 a été modifié en conséquence.

A l'article 5 *bis*, un amendement a été adopté, sur la proposition du rapporteur, tendant à supprimer la possibilité de minoration de 5 % du prix de campagne par rapport au prix indicatif.

A l'article 6, la commission s'est ralliée à une nouvelle rédaction proposée par M. Blondelle. Cet amendement tend à préciser :

1° Que le système des prix d'objectifs, indicatifs et de campagne, peut n'être appliqué qu'à une partie de la production au « quantum » correspondant aux objectifs du quatrième Plan ;

2° Que, s'il peut y avoir participation des producteurs aux charges de résorption lorsque la production nationale est supérieure aux objectifs fixés par le quatrième Plan, cette participation ne doit pouvoir être exigée que sur les quantités produites supérieures aux objectifs du Plan ;

3° Que certaines mesures devront être prises conformément à la loi d'orientation au cas où les importations compromettraient l'écoulement des produits agricoles et l'équilibre de nos marchés.

La commission a finalement adopté l'ensemble du projet de loi ainsi modifié.

Vendredi 15 décembre 1961. — *Présidence de M. Jean Bertaud, président, et de M. Henri Cornat, vice-président.* — Le président a, tout d'abord, informé la commission de la décision favorable prise par le Bureau du Sénat concernant l'envoi de trois missions d'information, respectivement aux Etats-Unis, à Djibouti, aux Comores et à la Réunion, enfin, en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française.

En ce qui concerne la participation à ces différentes missions, il a été décidé que celle-ci se ferait dans le cadre de chaque groupe politique, à la représentation proportionnelle.

La commission a procédé, ensuite, à l'examen des dispositions du projet de loi (n° 148, session 1961-1962) sur les prix agricoles, restant en discussion après le vote émis par l'Assemblée Nationale en deuxième lecture, c'est-à-dire les articles 3, 4, 5 bis et 6.

En ce qui concerne l'article 3, la commission a proposé de reprendre la rédaction adoptée par le Sénat, tendant à remplacer les mots : « pourront être modifiés », par : « seront, le cas échéant, modifiés ».

A l'article 4, elle a conclu à l'adoption du texte voté par l'Assemblée Nationale.

Pour l'article 5 bis, la commission a décidé de reprendre le texte qu'elle avait proposé au Sénat en première lecture (cf. rapport n° 137, session 1961-1962).

Concernant l'article 6, dans l'impossibilité de reprendre le texte précédemment proposé au Sénat auquel l'article 40 a été opposé par le Gouvernement, la commission a décidé de prendre position contre le texte transmis par l'Assemblée Nationale.

Enfin, il a été décidé à la majorité qu'au cas où le vote « bloqué » serait demandé par le Gouvernement avec rejet des amendements proposés par la commission, celle-ci conclurait au rejet de l'ensemble du projet de loi.

Après avoir suspendu ses travaux durant l'examen en séance publique en deuxième lecture du projet de loi sur les prix agricoles, la commission s'est réunie à nouveau en fin d'après-midi et a procédé, à la représentation proportionnelle des groupes politiques, à la constitution des délégations chargées d'accomplir les différentes missions d'information envisagées antérieurement et sur lesquelles le Sénat s'était prononcé favorablement.

AFFAIRES ETRANGERES, DEFENSE ET FORCES ARMEES

Mercredi 13 décembre 1961. — *Présidence de M. Rotinat, président.* La commission a entendu le rapport pour avis du Général Ganeval sur le projet de loi de finances rectificative pour 1961 (n° 107, session 1961-1962).

L'exposé du rapporteur a donné lieu à un échange de vues auquel ont pris part MM. Vassor, Ménard, Monteil et le président, et a porté notamment sur les crédits prévus pour l'aménagement d'une nouvelle base militaire à Port-Etienne, en Mauritanie.

L'avis du Général Ganeval a été adopté par la commission.

Puis, M. Carcassonne a donné connaissance de son rapport pour avis sur les projets de loi (n° 112 et 113, session 1961-1962) autorisant la ratification de l'accord créant une association entre la Communauté Economique Européenne et la Grèce, et de l'accord conclu entre les membres de la C. E. E. concernant l'application du protocole financier annexé à l'accord avec la Grèce.

Après un certain nombre d'observations présentées sur ce sujet par M. Monteil et dont la commission a chargé son rapporteur de faire état dans son avis, le rapport de M. Carcassonne a été adopté à l'unanimité.

AFFAIRES SOCIALES

Vendredi 15 décembre 1961. — *Présidence de M. Roger Menu, président.* — La commission a procédé à la désignation de :

— M. Lambert, comme rapporteur de la proposition de loi (n° 9, session 1961-1962), de M. Noury, tendant à la modification de l'article 47 *a* du livre I^{er} du code du travail, en vue d'assurer le paiement par privilège des salaires en cas de faillite ou de règlement judiciaire ;

— M. Louis Roy, comme rapporteur de la proposition de loi de M. Carrier (n° 108, session 1961-1962) tendant à modifier l'article 4 de l'ordonnance n° 58-1006 du 25 octobre 1958 en vue d'autoriser l'exercice de l'art dentaire en France à certains praticiens ayant exercé en Tunisie ;

— M. Paul Levêque, comme rapporteur de la proposition de loi (n° 128, session 1961-1962), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à modifier l'article L 506 du code de la santé publique, relatif à l'exercice de la profession d'opticien lunettier ;

— M. Roger Menu, comme rapporteur du projet de loi (n° 145, session 1961-1962) modifié par l'Assemblée Nationale en première lecture, relatif à l'affiliation des artistes du spectacle à la sécurité sociale : ce projet a été adopté dans la rédaction même de l'Assemblée Nationale.

Puis, la commission a précisé son programme de travail pour l'examen du projet de loi (n° 1573 AN) portant approbation du plan de développement économique et social. Elle a, en particulier, chargé M. Chazalon de traiter les problèmes de l'emploi (en remplacement de M. Méric) et M. Bernier d'étudier les problèmes sociaux des territoires et départements d'outre-mer.

FINANCES, CONTROLE BUDGETAIRE ET COMPTES ECONOMIQUES DE LA NATION

Vendredi 8 décembre 1961. — *Présidence de M. Alex Roubert, président, et de M. Bousch, vice-président.* — La commission a procédé à la désignation de 7 candidats titulaires et de 7 candidats suppléants à la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi de finances pour 1962. Ont été désignés comme candidats titulaires : MM. Alric, Armengaud, Bousch, Coudé du Foresto, Masteau, Pellenc, Roubert, et comme candidats suppléants : MM. Brunhes, Courrière, Lachèvre, Louvel, Maroselli, Raybaud, Soufflet.

Le projet de loi (n° 352, session 1960-1961) adopté par l'Assemblée Nationale, relatif au financement du plan d'assainissement de l'industrie cidricole, ayant été retiré de l'ordre du jour des prochaines séances du Sénat, la commission a ajourné l'examen de ce texte.

Il a été procédé, sur rapport de M. Marcel Pellenc, rapporteur général, à l'examen du projet de loi de finances rectificative pour 1961 (n° 107, session 1961-1962) adopté par l'Assemblée Nationale.

Ce projet comporte des ouvertures de crédit pour un montant de 1.818,9 millions de nouveaux francs, et des annulations pour un montant de 254 millions de nouveaux francs, soit une majoration de 1.546 millions de nouveaux francs, auxquels il y a lieu d'ajouter 18 millions de nouveaux francs au titre des comptes spéciaux du Trésor. Les demandes de crédits supplémentaires sont consacrés essentiellement à l'agriculture, qui absorbe près de 60 % des subventions.

M. Raybaud est intervenu au nom de M. Maroselli sur les crédits militaires. Les articles 25 à 28 du projet de loi de

finances rectificative se traduisent, balance faite des ouvertures et des annulations, par 39 millions de nouveaux francs d'augmentation de crédits de paiement et 362,3 millions de nouveaux francs d'autorisations de programme, soit 0,2 % de majoration pour les crédits de paiement et 4,2 % de majoration pour les autorisations de programme.

Les observations de la commission ont porté plus particulièrement sur les points suivants :

— à l'article 14 (garantie accordée par les départements aux emprunts réalisés par les établissements publics intercommunaux), après un débat au cours duquel sont intervenus notamment MM. Courrière et Raybaud, ce dernier sur les syndicats intercommunaux, la commission a adopté un amendement tendant à compléter l'article par les mots « ou interdépartementaux à caractère administratif » ;

— l'article 17 (exonération de la patente des exploitants des gîtes ruraux dans les régions classées zones spéciales d'action rurale), après un débat auquel ont participé M. Colin et Mlle Rapuzzi, a été rétabli dans une nouvelle rédaction ainsi conçue : « Les personnes qui louent d'une façon saisonnière une partie de leur habitation personnelle, à titre de gîte rural, peuvent être exonérées de la contribution des patentes dans des conditions qui seront fixées par décret ».

— à l'article 20 bis (aménagement du tarif des droits de timbre), les mots « et fluviaux » ont été supprimés.

— sur l'article 21, relatif aux ouvertures de crédit pour les dépenses ordinaires des services civils, ont été supprimés les crédits supplémentaires concernant :

Dans le budget de l'Industrie, des travaux d'équipement et d'entretien ;

Dans les budgets de l'Intérieur et du Sahara, les créations d'emplois pour des postes qui ont été pourvus il y a quelques mois et qui se cumuleront avec les créations d'emplois demandées, au titre de 1962, pour les mêmes départements ministériels ;

— à l'article 23 concernant les dépenses en capital des services civils, les crédits des Affaires culturelles ont été réduits, après intervention de M. Louvel sur les bâtiments civils et les palais nationaux pour obtenir du Gouvernement des explications sur la restauration des monuments historiques endommagés par faits de guerre ;

— à l'article 29, après intervention de M. Descours Desacres, un abattement de 6 millions de nouveaux francs a été effectué sur les crédits concernant le soutien financier de l'industrie cinématographique ».

Enfin, les articles 35 (créations, suppressions, transformations d'emplois) et 36 (équilibre financier du régime général de sécurité sociale) ont été supprimés.

M. Montaldo a présenté son rapport sur le projet de loi (n° 100, session 1961-1962) adopté par l'Assemblée nationale, portant modification des crédits ouverts aux services civils en Algérie pour l'année 1961 et des voies et moyens qui leur sont applicables.

Le projet de collectif comporte des crédits d'un montant de 176,07 millions de nouveaux francs, auxquels il faut, pour avoir une vue globale du budget de 1961, ajouter les crédits ouverts par deux décrets d'avances, pour un montant de 237,80 millions de nouveaux francs, soit une augmentation de 463,87 millions de nouveaux francs représentant 15 % des crédits initiaux. Les crédits ouverts par les décrets d'avances ont été en grande partie consacrés à corriger les effets désastreux de la sécheresse exceptionnelle qui a sévi en Algérie au cours de 1961, sécheresse catastrophique pour l'agriculture et l'élevage algériens. En particulier, 130.000 personnes sur 2 millions de personnes qui étaient regroupées ont regagné leurs douars d'origine. Cette mesure doit être appliquée avec discernement. Etudiant le projet de collectif proprement dit, le rapporteur a insisté sur les crédits pour la dotation en matériel de transport et de transmission de 152 pelotons de la gendarmerie locale. Il s'agit de l'équipement, pour un montant de 12.958.000 NF, de 4.500 auxiliaires de la gendarmerie. Ces auxiliaires viendront renforcer ce qui constitue déjà une force locale du maintien de l'ordre, les Groupes mobiles de sécurité et les maghzen des S. A. S.

Sur le rapport de M. Alric, la commission a adopté le projet de loi de programme (n° 90, session 1961-1962) voté par l'Assemblée nationale, relative à l'équipement électrique. Cette loi de programme, qui a pour objet de définir les investissements relatifs à l'équipement électrique d'Electricité de France, de la Compagnie nationale du Rhône et du Commissariat à l'énergie atomique, en 1962 et 1963, prévoit un crédit global de 7.281 millions de nouveaux francs pour le programme garanti, auquel s'ajoute un crédit de 1.392 millions de nouveaux francs de programme optionnel.

Mardi 12 décembre 1961. — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — Sur le rapport de M. Marcel Pellenc, rapporteur général, la commission a procédé à l'examen du projet de loi de finances pour 1962 (n° 126, session 1961-1962) adopté avec modifications par l'Assemblée Nationale, en troisième lecture. Ce texte ne diffère que sur deux points du texte amendé proposé par la commission mixte paritaire, qui avait été

repoussé par le Sénat : un premier amendement, relatif à la mise à la retraite anticipée du personnel fonctionnaire de la R. T. F. interdit à ce personnel dégagé des cadres de concourir à nouveau aux services de la radio, un second amendement modifie l'article 59 *ter* sur les crédits en faveur de l'armement naval. Dans ces conditions, et après des interventions de MM. Lachèvre, de Montalembert, Coudé du Foresto, Armengaud et Masteau, le rapporteur général a proposé à la commission, qui a accepté cette proposition, le rejet du projet de loi en discussion.

Judi 14 décembre 1961. — *Présidence de M. Alex Roubert, président, et de M. Masteau, vice-président.* — Saisie en deuxième lecture du projet de loi de finances rectificative pour 1961 (n° 140, session 1961-1962), adopté par l'Assemblée Nationale, la commission a examiné l'article 10 concernant la création d'un service du tourisme en Polynésie française, seul des articles modifiés par le Sénat restant en discussion. Après des interventions de MM. Coppénrath, auteur de l'amendement initial, Marcel Pellenc, rapporteur général, Soufflet, Descours Desacres, Bousch, Mlle Rapuzzi et Alex Roubert, président, la commission a adopté un amendement tendant, d'une part, à rédiger comme suit le deuxième alinéa de l'article : « La réglementation applicable au tourisme en Polynésie française est établie conjointement par les autorités locales et celles de la République », et d'autre part, à supprimer le troisième alinéa de l'article.

MM. Chochoy et Bousch sont intervenus sur un amendement qui avait été déposé en première lecture à ce projet de loi, qui aurait permis le versement direct des allocations logement des locataires défailants aux organismes constructeurs.

La commission a examiné, sous l'angle de l'applicabilité de l'article 40 de la Constitution, les amendements déposés par la Commission des Affaires économiques et du Plan au projet de loi (n° 135, session 1961-1962), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif aux prix agricoles.

Enfin, la commission a donné son accord de principe à un fractionnement du rapport sur le budget du Ministère d'Etat chargé des Affaires culturelles, M. Edouard Bonnefous étant chargé d'un rapport spécial sur le cinéma.

Vendredi 15 décembre 1961. — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — La commission a examiné, sur le rapport de M. Marcel Pellenc, rapporteur général, le projet de loi de finances rectificative pour 1961 (n° 150, session 1961-1962), adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en troisième

lecture. L'article 10, seul article restant en discussion, a été adopté dans le texte voté par l'Assemblée nationale. Puis la commission a procédé à un échange de vues sur l'organisation des missions d'information qu'elle doit accomplir.

LOIS CONSTITUTIONNELLES, LEGISLATION,
SUFFRAGE UNIVERSEL,
REGLEMENT ET ADMINISTRATION GENERALE

Mercredi 13 décembre 1961. — *Présidence de M. Raymond Bonnefous, président.* — Sur rapport de M. Prélot, la commission a adopté en deuxième lecture le projet de loi (n° 114, session 1961-1962), adopté par l'Assemblée Nationale, complétant et modifiant le Code de la nationalité française et relatif à diverses dispositions concernant la nationalité française.

Le texte voté par l'Assemblée Nationale a été adopté sous réserve d'un amendement portant sur le texte modificatif de l'article 64 du Code de la nationalité.

Sur rapport de M. Georges Boulanger, la commission a adopté sans modification, en deuxième lecture, le projet de loi (n° 115, session 1961-1962), adopté par l'Assemblée Nationale, adoptant et rendant applicables dans les territoires d'outre-mer les dispositions de la loi n° 59-940 du 31 juillet 1959 portant amnistie.

Egalement sur rapport de M. Prélot, la commission a adopté sans modification le projet de loi (n° 132, session 1961-1962), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif à l'organisation des Comores.

La commission a nommé M. Emile Dubois rapporteur de la proposition de loi (n° 243, session 1960-1961), tendant à compléter l'article 507 du Code municipal (Secrétaires de mairie).

Elle a ensuite établi la liste des candidats devant faire partie de la Commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à l'accueil et à la réinstallation des Français d'outre-mer.

Ont été désignés :

Comme titulaires : MM. Achour, Armengaud, Carrier, Courroy, Fosset, Le Bellegou, Longchambon.

Comme suppléants : MM. Baratgin, Béthouart, Georges Boulanger, Fastinger, Gros, Motais de Narbonne, Rabouin.

COMMISSION SPECIALE CHARGÉE D'EXAMINER LE PROJET
DE LOI RELATIF A LA CONSTRUCTION D'IMMEUBLES A
USAGE D'HABITATION ET AUX SOCIÉTÉS IMMOBILIÈRES
D'ACQUISITION OU DE CONSTRUCTION

Jeudi 14 décembre 1961. — *Présidence de M. Jozeau-Marigné, président.* — Au cours d'une brève séance, la commission a entendu un exposé du rapporteur, M. Jacques Delalande, sur les travaux du groupe de travail désigné le 9 novembre qui, depuis cette dernière date, a procédé à l'audition des différents organismes intéressés par le projet de loi.

COMMISSION CHARGÉE D'EXAMINER
UNE DEMANDE EN AUTORISATION DE POURSUITES
CONTRE UN MEMBRE DU SENAT

Mardi 12 décembre 1961. — *Présidence de M. André Cornu, président d'âge.* — Réunie pour se constituer, la commission a désigné, par acclamations, M. André Cornu comme président. Ont ensuite été nommés vice-président : M. le Général Ganeval, secrétaire : M. Levacher.

Présidence de M. André Cornu, président. — Le président, après avoir rappelé le peu de temps qui reste à courir d'ici la fin de la session, propose qu'il soit procédé immédiatement à la nomination d'un rapporteur. MM. Jozeau-Marigné et Delalande précisent la notion d'immunité parlementaire pendant les sessions et hors session. A l'unanimité, la commission désigne M. André Cornu comme rapporteur. Après une discussion au cours de laquelle intervinrent, notamment, MM. Namy, Estève, Coutrot, Paul Chevallier et le Général Ganeval, la commission, estimant nécessaire de présenter un rapport avant la fin de la session, charge le rapporteur d'obtenir du Garde des Sceaux communication des pièces justifiant la demande de levée d'immunité parlementaire. D'autre part, elle confie au président le soin de convoquer et d'entendre M. Claude Dumont.

Jeudi 14 décembre 1961. — *Présidence de M. André Cornu, président.* — Au cours d'une première séance tenue dans la matinée, le président rend compte du résultat des démarches entreprises tant auprès de M. le Garde des Sceaux qu'auprès de

M. Claude Dumont. Le président donne lecture d'une lettre adressée par M. Dumont. Il indique ensuite que le Garde des Sceaux lui a fait tenir un certain nombre de pièces qui doivent être étudiées attentivement. Une discussion s'engage sur le contenu de ces pièces, à laquelle prennent part, notamment, MM. Geoffroy, Estève, Namy, Jozeau-Marigné, Maroselli, Lemaire et le président. M. Coutrot rappelle la position prise dans sa précédente réunion par la commission et demande une nouvelle réunion dans la soirée. M. Paul Chevallier suggère qu'un groupe de travail étudie les pièces du dossier. Appuyée par MM. Coutrot et Geoffroy, cette proposition est adoptée. Un groupe de travail réunissant les membres du bureau de la commission et MM. Delalande, Geoffroy, Jozeau-Marigné étudiera les pièces reçues et la commission se réunira à nouveau à dix-huit heures.

Deuxième séance tenue à dix-huit heures. — Le président fait part des deux opinions divergentes qui se sont révélées au sein du groupe de travail. La commission entend lecture des pièces et prend connaissance des documents transmis par le Garde des Sceaux. Une discussion générale s'instaure concernant le contenu de ces pièces ainsi que de la lettre de M. Claude Dumont. Le président dégage les deux tendances qui ressortent de ce débat : d'une part, désir d'obtenir des renseignements complémentaires de M. le Garde des Sceaux et d'entendre M. Dumont ; d'autre part, de se prononcer immédiatement sur la recevabilité de la requête. Après les interventions, notamment, de M. le Général Ganeval, Mlle Rapuzzi, MM. Coutrot, Geoffroy, Bruyneel, Lachèvre, Jozeau-Marigné, Lemaire, de Rocca-Serra, est mise aux voix la proposition tendant à l'obtention d'un complément d'information de la part du Garde des Sceaux et la convocation immédiate de M. Dumont. Un vote au bulletin secret donne les résultats suivants : nombre de votants : 29 ; pour la demande de complément d'information : 17 ; contre : 12.

COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE DE PROPOSER UN TEXTE SUR LES DISPOSITIONS RESTANT EN DIS- CUSSION DU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 1962

Vendredi 8 décembre 1961. — *Présidence de M. Paul Reynaud, président d'âge.* — La commission s'est réunie sous la présidence de M. Paul Reynaud, président d'âge. Elle a porté M. Alex Roubert à la présidence.

Présidence de M. Alex Roubert, président. — La commission a complété son bureau en désignant M. Paul Reynaud en qualité

de vice-président et MM. Marc Jacquet, rapporteur général de l'Assemblée Nationale, et Marcel Pellenc, rapporteur général du Sénat, en qualité de rapporteurs, chargés de présenter le rapport dans chacune des assemblées.

M. Pellenc, précisant les préoccupations qui ont guidé le Sénat dans ses votes antérieurs sur le projet de loi de finances pour 1962, remarque que le budget de 1962 présente, dès le départ, une augmentation des dépenses improductives par rapport à l'année précédente. Dans ces conditions, le Sénat a estimé que, pour faire face aux obligations nouvelles auxquelles il est contraint de souscrire, l'Etat devrait recourir non à des impôts, mais à des économies sur certaines dépenses improductives. M. Marc Jacquet déclare qu'il n'est pas d'accord avec M. Pellenc sur la notion de charges improductives et il exprime la crainte que des économies d'un montant aussi élevé que celles proposées par le Sénat ne puissent être effectivement réalisées.

La commission a alors procédé à l'audition de MM. Baumgartner, Ministre des Finances et des Affaires économiques, et Giscard d'Estaing, Secrétaire d'Etat aux Finances ; cette audition a porté tant sur l'équilibre du budget que sur certaines des dispositions demeurant en discussion. Après le départ des ministres, les articles ont été examinés.

L'article 5 *bis* (Taxation des plus-values foncières), reprenant l'essentiel du texte voté par l'Assemblée Nationale dans l'article 5, mais affectant le produit de la taxe pour moitié au Fonds national de péréquation de la taxe locale, pour moitié aux départements et aux communes, a été adopté. En conséquence, l'article 5 a été supprimé.

L'article 6 (Exclusion des frais généraux des entreprises de certaines dépenses de caractère somptuaire) a été adopté dans le texte du Sénat permettant la réintégration de certaines dépenses dans les frais généraux.

L'article 7 (Evaluation forfaitaire minimale du revenu imposable d'après certains éléments du train de vie. — Modification de l'article 168 du Code général des impôts) a été adopté dans le texte voté par le Sénat, la seule divergence entre les Assemblées portant sur les dispositions relatives aux droits de chasse.

L'article 11 (Reconduction des tarifs du droit de timbre sur les connaissements applicables en 1961) a été adopté avec un amendement précisant que le Gouvernement devrait introduire dans la prochaine loi de finances rectificative des dispositions portant réorganisation de l'Etablissement national des Invalides de la Marine, cette réorganisation devant, dans l'esprit de la commission, conduire à la suppression de la majoration du droit de timbre sur les connaissements.

L'article 15 (Fonds de soutien aux hydrocarbures. Prélèvement exceptionnel) a été rétabli dans le texte adopté par l'Assemblée Nationale.

L'article 18 *ter* (Couverture des charges du budget annexe des Postes et Télécommunications) n'a pas été adopté.

Sur l'article 21 (Budget général. — Mesures nouvelles. — Dépenses ordinaires des services civils) les décisions concernant les budgets suivants ont été prises :

— Affaires culturelles : les crédits votés par l'Assemblée Nationale ont été adoptés ;

— Agriculture : la suppression de crédits opérée par l'Assemblée Nationale en considération de la situation administrative du personnel des haras a été maintenue ;

— Anciens Combattants : les crédits qui avaient été supprimés par le Sénat ont été rétablis ;

— Charges communes : le montant de la réduction des crédits afférents aux dépenses accidentelles et éventuelles a été limité à 25 millions ;

— Services financiers : les crédits relatifs à la création d'un emploi de chef de service auprès du délégué général au district de Paris ont été rétablis ;

— Justice : le crédit nécessaire à la nomination de deux conseillers en surnombre provisoire à la Cour de Cassation a été adopté ;

— Services généraux du Premier Ministre : la commission mixte a rétabli les crédits demandés au titre du district de Paris, étant entendu que le personnel d'exécution devra ensuite être pris en charge par le district ;

— Travaux publics : la commission mixte a adopté le crédit voté par l'Assemblée Nationale en ce qui concerne les postes de conducteurs de chantiers et d'agents de travaux.

Sur l'article 22 (Budget général. — Mesures nouvelles. Dépenses en capital des services civils) la commission mixte paritaire a pris les décisions suivantes :

— Agriculture : les crédits votés par l'Assemblée Nationale concernant les adductions d'eau ont été adoptés. Au cours de son audition, M. le Secrétaire d'Etat aux Finances avait précisé que le volume des programmes départementaux atteindrait, en 1962, 80 à 90 millions de nouveaux francs ;

— Charges communes : la commission a ramené à 5 millions de nouveaux francs l'abattement sur les autorisations de programme et les crédits de paiement afférents aux augmentations de capital des entreprises publiques ou des sociétés d'économie mixte ;

— Sahara : la commission a procédé à la réduction des crédits pour que soit ajournée la seconde tranche des travaux relatifs à l'émetteur radiophonique de Tamanrasset.

Sur l'article 24 (Mesures nouvelles. — Dépenses ordinaires des services militaires) le Gouvernement avait indiqué qu'il déposerait un amendement tendant à ouvrir des crédits supplémentaires destinés à permettre l'achèvement de la revalorisation de la condition militaire, mais la commission n'ayant pu obtenir de précisions sur l'importance de la majoration prévue a maintenu le texte voté en deuxième lecture par le Sénat, incluant un abattement de crédits pour demander que les ingénieurs de direction des travaux de la Marine bénéficient des mêmes indices que les officiers des armes ;

L'article 30 (Comptes d'affection spéciale. — Mesures nouvelles) a été voté en rétablissant les dotations du Fonds de soutien aux hydrocarbures, et maintenant la position du Sénat en ce qui concerne le Fonds spécial d'investissement routier, M. le Secrétaire d'Etat ayant pris l'engagement, lors de son audition par la commission, de majorer les crédits de paiement de la tranche communale ;

Sur l'article 44 A (Publication de la liste des associations recevant une subvention de l'Etat), la commission a estimé que la publication pourrait n'intervenir que tous les deux ans ;

A l'état I, annexé à l'article 44 bis, la commission a réintroduit les deux lignes 123 : « Redevance pour droit d'usage des appareils récepteurs de radiodiffusion et de télévision », et 140 : « Participation au produit du droit de timbre sur les connaissements ».

A l'article 53 (Exercice du droit de recours en matière de dommages de guerre), la commission mixte a retenu le 31 mars 1962 comme date limite de la suspension de la forclusion.

A l'article 55 bis (Institution d'une priorité dans l'attribution des primes aux constructeurs s'engageant à occuper le logement économique et familial construit à titre d'habitation principale) et à l'article 55 ter (Dommages de guerre mobiliers. — Relèvement du plafond au-dessous duquel la différence entre les sommes perçues par les sinistrés et la décision définitive ne donne pas lieu à répétition) le texte de l'Assemblée Nationale a été accepté.

L'article 56 (Equiperment en matériel d'enseignement des établissements d'enseignement public. — Prélèvement sur les fonds attribués aux caisses départementales scolaires) a été rétabli par la commission, sous réserve d'une modification.

L'article 59 A (Dépôt, par le Gouvernement, d'un rapport exposant les difficultés financières des Charbonnages de France

et les mesures propres à porter remède à cette situation) a été voté dans le texte du Sénat.

L'article 59 B (Rémunération des fonctionnaires de l'Etat en service à la R. T. F.) a été adopté dans une nouvelle rédaction.

L'article 59 C (Caractère parafiscal de la seule redevance d'usage établie sur les postes récepteurs de radiodiffusion et de télévision) a été supprimé.

L'article 59 D (Conseil de surveillance de la R. T. F. — Fonctionnement) a été adopté dans une nouvelle rédaction.

L'article 59 E (Conseil de surveillance de la R. T. F. — Représentation des commissions de l'Assemblée Nationale et du Sénat, chargées des Affaires culturelles) a été adopté dans le texte voté par le Sénat, ainsi que l'article 59 *ter* (Crédits en faveur de l'armement naval), sous réserve de quelques modifications de forme.

Pour l'article 59 *quinquies* (Communication de documents de service aux présidents et rapporteurs généraux des Commissions des Finances de l'Assemblée Nationale et du Sénat) la commission mixte s'est ralliée au texte voté par le Sénat, sous réserve d'une modification.

L'article 71 (Taxe sur la redevance communale des mines) a été adopté dans le texte voté par le Sénat.

La commission a ensuite examiné les articles 19 (Equilibre général du budget) et 18 *bis* (Taux de la taxe complémentaire sur le revenu des personnes physiques et diverses dispositions fiscales) qui avaient été réservés.

Sur l'article 19, une proposition de M. Pellenc tendant à prévoir 575 millions de nouveaux francs d'économies n'a pas été retenue. Une proposition de M. Marc Jacquet tendant à porter à 408 millions de nouveaux francs, au lieu de 308 millions de nouveaux francs, le montant des économies à réaliser par le Gouvernement, a été adoptée, cette mesure devant compenser une diminution d'un point du taux de la taxe complémentaire. Mais la commission l'a finalement abandonnée, à la suite de la non-adoption de l'article 18 *bis*. Sur cet article, la reconduction de la taxe complémentaire au taux de 5 % et le nouveau régime d'imposition des intérêts des bons du Trésor avaient été admis. Par contre, le prélèvement sur les réserves des sociétés avait été repoussé. Au scrutin, l'ensemble de cet article 18 *bis* n'a pas été adopté.

COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE DE PROPOSER
UN TEXTE SUR LES DISPOSITIONS RESTANT EN DISCUS-
SION DU PROJET DE LOI RELATIF A L'ACCUEIL ET A
LA REINSTALLATION DES FRANÇAIS D'OUTRE-MER

Jeudi 14 décembre 1961. — *Présidence de M. Carrier, vice-président.* — La commission a procédé à la constitution de son bureau, qui est ainsi composé :

Président M. Sammarcelli.
Vice-président M. Carrier.

Les rapporteurs MM. Fosset et Le Douarec ont été chargés de présenter le rapport devant chacune des Assemblées.

Après avoir procédé à un échange de vues, la commission, conformément aux conclusions de ses rapporteurs, a adopté l'article 4 du projet de loi dans le texte voté par l'Assemblée Nationale au cours de sa deuxième lecture.